RIFS de L'ECOLE 2023 - 2024

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en deux parties :

CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE

(sur 9 mois d'octobre à juin)

	Votre contribution			
	totale <u>s</u> era de			
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	•
1	Jusqu'à 1.200 €	Jusqu'à 1.400 €	Jusqu'à 1.500 €	49,00 € (40 + 9)
2	1.200 à 1.400 €	1.400 à 1600€	1.600 à 1.900 €	61,00 € (40 + 21)
3	1.400 à 1.600 €	1.600 à 1.900 €	1.900 à 2.700 €	75,00 € (40 + 35)
4	1.600 à 1.900 €	1.900 à 2.700 €	2.700 à 3.300 €	98,00 € (40 + 58)
5	1.900 à 3.000 €	2.700 à 3.700 €	3.300 à 4.400 €	119,00 € (40 + 79)
6	Supérieurs à 3.000 €	Supérieurs à 3.700 €	Supérieurs à 4.400 €	136,00 € (40 + 96)

Pré-Maîtrise: Pour les élèves du CP au CM2, la participation s'élève à 11 € / Mois. **Maîtrise**: Pour les élèves entrant en CM1, CM2, la participation s'élève à 16 € / Mois

La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple : en catégorie 4 pour 522 € de contribution volontaire, vous ne payez en réalité que 177 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.

* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.



2 FRAIS COMPLEMENTAIRES

Somme forfaitaire de 28,00 € /mois (d'octobre à juin)

Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, numérique.

Cotisations: APEL - Diocèse - Tutelle - UGSEL

- ❖ Diverses activités et sorties de la petite section au CM2 :
 - Une provision de 30 € est facturée au 2ème trimestre avec une régularisation au 3ème trimestre selon les activités ou sorties effectives.

AUTRES PRESTATIONS

❖ DEMI-PENSION Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

INSCRIPTION ANNUELLE	1 ^{er} Trimestre Sept à décembre	2^eTrimestre Janv, février,mars	3^e Trimestre Avril à juillet
- De la grande section au CM2 Sur la base de 6,50€/jour	345 € *	286 €*	280 €*
 Les petites et moyennes sections bénéficiant d'un encadrement supplémentaire pour le repas et la sieste, 	424 € *	352 € *	344 € *
le montant de la prestation s'élève à 8€/jour au lieu de 6,50€/jour.			

REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF: 7,50 € pour les élèves de l'école.

Les tickets sont disponibles à l'accueil

* sous réserve de modification des congés scolaires

A partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

- ❖ LE SOIR jusqu'à 18h (sur 9 mois d'octobre à juin)
 - Inscription annuelle

- Maternelles: garderie

38,00 € par mois pour le 1^{er} enfant 29,00 € par mois à partir du 2^e enfant *de la même famille*

- Primaires : étude surveillée } 41,00 € par mois pour le 1 er enfa

41,00 € par mois pour le 1^{er} enfant 32,00 € par mois à partir du 2^e enfant *de la même famille*

Occasionnellement

Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence. Se munir d'un ticket vendu **5.50** € à l'entrée de l'Etablissement

L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière. En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre. Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

FACTURATION au trimestre : fin septembre, fin décembre et fin mars

Les facture sont numérisées et consultables sur ECOLE DIRECTE

Prélèvement automatique mensuel

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2023 au 7 juin 2024 (Eventuellement, un prélèvement le 5 juillet 2024 en cas de factures complémentaires)

⇒ Après acceptation retourner le mandat et l'autorisation de prélèvement, complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.

Paiement trimestriel

Les factures envoyées seront à régler par chèque, par CB (sur école directe ou à l'accueil), par virement, ou en espèces aux dates suivantes :

1er trimestre : 05.10.2023 - 2e trimestre : 05.01.2024 - 3e trimestre : 05.04.2024

> En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.